

COMMUNE DE QUIERS SUR BEZONDE
CONSEIL MUNICIPAL

Le trente mars deux mil neuf à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de Quiers sur Bezonde, légalement convoqués le 19 mars 2009 se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Eric PETAT, Maire. Lundi 30 mars 2009 à 19 heures 00

Présents : PETAT Eric - POTTEAU François - PAVARD Michèle - BEAUVALLET Maurice - ARCHENAULT Pascale - PILTE Patrice - DELAVEAU Cécile - BARBEILLON Véronique - BEAUVALLET Magali - CHAOUAT Maurice - CHAVANEAU Philippe - ROILLE Bruno - COUROUX Michel - ASSELIN Marie-Claude - LEJEAU Luc

Secrétaire de séance : BEAUVALLET Magali

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont pris connaissance du compte qui a été joint à la convocation. Le compte rendu du 20 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

FINANCES

Approbation du compte administratif 2008

Monsieur CHAOUAT Maurice, doyen de l'assemblée présente le compte administratif 2008. Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Le conseil constate que toutes les opérations en recettes, en dépenses, les restes à réaliser 2007, les résultats de l'année 2007 ont bien été intégrés dans le compte administratif 2008 et :

décide d'approuver le compte administratif 2008 qui fait apparaître les résultats suivants :

DEFICIT INVESTISSEMENT	20 294.04 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	327 618.52 €
RESTES A REALISER 2008	82 000.00 €

décide l'affectation des résultats 2008 sur l'exercice 2009 de la manière suivante :

001 IMPUTATION DEFICIT (investissement)	20 295.00 €
1068 EXCEDENT REPORTE (investissement)	102 295.00 €
002 EXCEDENT REPORTE (fonctionnement)	225 323.00 €

Approbation du compte de gestion 2008

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2008 établi par la Trésorerie de Lorris qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	327 618.52 €
Déficit d'investissement	20 294.04 €

Le conseil municipal à l'unanimité constate que les résultats sont identiques à ceux présentés dans le compte administratif 2008 et approuve le compte de gestion 2008.

Vote des trois taxes 2009

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Les taxes actuellement établies produiraient sur 2009 la somme de 306 151.00 € et les allocations compensatrices 2009 représentent le produit suivant :

Taxe habitation	16 005.00 €
Taxe foncière	12 677.00 €
Taxe professionnelle	869.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal avant de voter le budget primitif 2009, qu'il se prononce sur le maintien des taux, l'augmentation ou la réduction.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les mêmes taux que les années précédentes soit :

TAXES	TAUX	Bases d'imposition	Produit fiscal 2009
Taxe habitation	13.02 %	1 034 000.00 €	134 627.00 €
Taxe foncière bâti	23.01 %	616 400.00 €	141 834.00 €
Taxe foncière non bâti	54.08 %	54 900.00 €	29 690.00 €
			306 151.00 €

Vote du budget primitif 2009

La commission des finances s'est réunie pour étudier le budget primitif 2009 qui s'équilibre en fonctionnement à 1 093 515.00 € et en investissement à 2196 522.00 € (y compris les restes à réaliser 2008)

Les résultats 2008 ont été repris suivant l'affectation établie dans une précédente délibération.

En investissement les grands postes sont :

- les travaux de l'école pour 1 720 000.00 € avec les panneaux photovoltaïques, financés par des emprunts, des subventions DGE, Conseil Général, réserve parlementaire
- le solde des travaux « Mise en sécurité route de Lorris »
- Les travaux de voirie 2009 à prévoir en juillet ou septembre
- L'acquisition de terrains pour créer une réserve foncière
- La mise en place des projets Cœur de Village et Contrats de Pays (gare et maison 34, rue de l'Aunoy, chauffage commun à trois sites)

Pour les subventions aux associations compte 6574, le conseil approuve dans l'intégralité les attributions proposées par la commission des finances.

Participation pour travaux réalisés par la commune de Bellegarde sur les écoles primaire et maternelle

La commune de Bellegarde demande que les communes adhérentes au SIRIS se positionnent officiellement sur les travaux réalisés sur l'école primaire y compris le restaurant et sur les futurs travaux école maternelle.

Monsieur le Maire donne les chiffres de participation 2009 sur les travaux cités :

Travaux école primaire : remboursement sur 20 ans des intérêts sur emprunt de 1 000 000.00 € et sur le solde des travaux soit 782 189.00 € au prorata du nombre d'enfants scolarisés de chaque commune, *soit pour Quiers 17 037.69 € sur 2009*,

Travaux école maternelle : remboursement sur 20 ans de la somme restante déduction faite des subventions soit 433 669.80 € à répartir au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune, *soit pour Quiers 5 149.83 € sur 2009*.

Délibération école élémentaire

Vu le projet de réhabilitation de l'école élémentaire et du restaurant scolaire de la commune de Bellegarde, Considérant que 7 communes du canton font partie du Syndicat Intercommunal de Regroupement d'Intérêt Scolaire (SIRIS) de Bellegarde,

Vu la demande de la commune de Bellegarde sur une répartition au prorata du nombre d'enfants scolarisés en primaire de chaque commune composant le SIRIS,

Vu le coût des travaux transmis par la commune de Bellegarde d'un montant HT de 1 117 412.76 € déduction faite des diverses subventions,

Vu l'emprunt de 1 000 000.00 € pris par la commune de Bellegarde sur une durée de 20 ans,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser une participation annuelle pendant 20 ans, au financement des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire et de la cuisine centrale de Bellegarde.

Délibération école maternelle

Vu le projet d'extension de l'école maternelle de la commune de Bellegarde,

Considérant que 7 communes du canton font partie du Syndicat Intercommunal de Regroupement d'Intérêt Scolaire (SIRIS) de Bellegarde,

Vu la demande de la commune de Bellegarde sur une répartition au prorata du nombre d'enfants scolarisés en primarie de chaque commune composant le SIRIS,

Vu le coût des travaux transmis par la commune de Bellegarde d'un montant HT de 433 669.80 € déduction faite des diverses subventions,

Vu l'emprunt de 433 669.80 € pris par la commune de Bellegarde sur une durée de 20 ans,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide de verser une participation annuelle pendant 20 ans, au financement des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire et de la cuisine centrale de Bellegarde.

FCTVA : demande de remboursement anticipé

Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 15 voix pour :

- **Prend** acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 314 980.00 €,
- **Décide** d'inscrire au budget de la commune la somme de 2 035 000 € de dépenses réelles d'équipement (BP 2009 comptes 20, 21 et 23), soit une augmentation de 546 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Quiers sur Bezonde s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Subvention spectacle du 14 juin 2009

La commission animation met en place le rallye botanique 2009 et souhaite l'agrémenter d'une animation complémentaire proposée par La compagnie Ô, qui se traduira par un spectacle « Paroles de lavandières » donné à 15 heures le 14 juin 2009 au bord de la Bezonde, près du Lavoir. La Compagnie Ô propose ce spectacle pour 1701.70 € y compris les frais de déplacement.

Le conseil approuve le choix de cette animation et sollicite le Conseil Général pour une aide dans le cadre du Fonds d'accompagnement culturel aux communes qui représenterait 75 % du cachet de la compagnie.

LOTISSEMENT DU HALLIER II

Monsieur le Maire informe le conseil que les quatre lots provenant de la parcelle ZH 42 ont été proposés à la vente et que les personnes doivent se prononcer avant la fin du mois d'avril sur l'acquisition ou non des terrains et pour concrétiser les ventes, le dossier doit être confié à un notaire.

Vu la création de 4 lots à bâtir prélevés sur la parcelle ZH 42 rue du Hallier,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2009 définissant les prix de vente des 4 lots,

Vu la déclaration préalable déposée sur la division parcellaire,

Vu le document d'arpentage,

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise :

- ❖ Me Guy Canault, Notaire à Bellegarde à rédiger les documents pour acter les ventes : promesses et actes de vente.
- ❖ Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer tous les actes.

ECOLE APPEL D'OFFRES

Marché public : extension école élémentaire et construction restaurant scolaire

La commission d'appel d'offres s'est réunie deux fois, une première fois pour ouvrir les plis et constater les offres et une seconde fois pour définir à l'aide du rapport de présentation établi par l'architecte les entreprises.

Monsieur le Maire donne lecture des entreprises retenues qui œuvreront pour la construction de l'école.

Les membres du conseil municipal après avoir entendu ces informations autorisent

Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces se rattachant à ce dossier avec les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises retenues par la commission	Estimations Valeur janvier 2009	Montants HT
01 – GROS ŒUVRE	PERRIN	387 644.26 €	298 289.00 €
02 - CHARPENTE BOIS	PAJON	102 787.56 €	77 643.19 €
03 – COUVERTURE	LACROIX	89 689.50 €	75 524.33 €
04 – MENUISERIES EXTERIEURES	SUD METALLERIE	136 628.74€	113 840.62 €
05 – MENUISERIES INTERIEURES	PLACIER	47 769.28 €	48 767.60 €
06 – CLOISONS – DOUBLAGES- ISOLATION	CORREIRA	54 797.58 €	41 502.74 €
07 – FAUX PLAFOND	BIDET	26 479.42 €	16 734.25 €
08 – CARRELAGE FAIENCE	ROGGIANI	44 439.70 €	35 524.97 €
09 – ELECTRICITE	BUREAU	105 502.86 €	83 894.40 €
10 – PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	FORCLUM	210 000.00 €	173 500.00 €
11 – PEINTURE REVETEMENT DE SOLS	ROGGIANI	63 129.85 €	53 085.31 €
12 – VRD ESPACES VERTS	EXEAU TP	167 037.52 €	105 160.10 €
13 -EQUIPEMENT DE CUISINE	LEFORT	42 122.50 €	35 755.00 €
14 - MOBILIER	YVES OLLIVIER	20 300.00 €	9 981.08 €
	TOTAL HT	1 498 328.77 €	1 169 202.59 €

OPTIONS

Le lot N° 9 ELECTRICITE

Lots	Entreprises retenues par la commission	Estimations Valeur janvier 2009	Montants HT
10 – ELECTRICITE Option N° 2 : alarme anti-intrusion	BUREAU	10 831.50 €	6745.90 €

La commission n'a pas retenu les autres options de ce lot qui sont :

Option N° 1 : Alimentation depuis la rue de la Mairie de Quiers sur Bezonde

Option N° 3 : Contrat d'entretien alarme anti-intrusion

Option N° 4 : Distribution de l'heure

le lot N° 9 bis PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Lots	Entreprise retenues par la commission	Estimations Valeur janvier 2009	Montants HT
09 BIS PRODUCTION D'ELECTRICITE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	FORCLUM	61 387.20 €	99 193.29 €
Avec une moins value sur la couverture	LACROIX		- 3 248.88 €

le lot N° 10 CHAUFFAGE PLOMBERIE

Lots	Entreprises retenues par la commission	Estimations Valeur janvier 2009	Montants HT
10 – PLOMBERIE Variante : dalles rayonnantes Option 2 : traitement des eaux en zone d'office	FORCLUM	29 435.00 €	33 189.25 € 3 638.44 €

PROJET ECOLE

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a déposé un permis de construire pour l'extension de l'école, la construction d'un restaurant scolaire, les annexes et le réaménagement des abords, permis situé au 144, rue de la mairie et présenté par le Cabinet Alpha Architecture.

RECETTES EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe le conseil que des aides sur l'achat de la chaudière de l'école ont été attribuées par le fournisseur Caldéo, ces sommes seront encaissées dans le compte 758.

Par ailleurs à la suite d'une plainte déposée auprès de la Gendarmerie de Bellegarde pour le dépôt sauvage d'ordures ménagères autour des conteneurs tri sélectif situés à coté de la déchetterie, une personne qui a été confondue, a versé un dédommagement de 40.00 € qui correspond au temps passé par le personnel communal pour nettoyer le site.

Cette somme sera encaissée au compte 758.

A la suite de cette affaire, les conseillers souhaitent installer un panneau à coté des conteneurs qui informera les contrevenants de la sanction qui a été appliquée et rappelant l'article 632-1 du Code pénal « Hors le cas prévu par l'article R. 635-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. qui interdit tout dépôt sauvage.

AFFAIRES DIVERSES

Désignation d'un conseiller correspondant « sécurité routière »

Par courrier du 24 février 2009, la préfecture du Loiret demande que les communes du Loiret désignent un correspondant sécurité routière. Monsieur le Président de la République a fixé un objectif national de moins de 3000 morts sur les routes à l'horizon 2012, ce qui implique une baisse annuelle de 7 % des tués dans chaque département. Pour ce faire, un plan d'actions gouvernemental est mis en œuvre qui vise à changer les comportements par le renforcement du dispositif de contrôle/sanctions, l'information et la prévention, à faire émerger une culture sécurité routière et à développer le partenariat avec les acteurs locaux. Les correspondants « sécurité routière » seront les interlocuteurs privilégiés de la Préfecture et constitueront des relais en charge de la sécurité routière sur le territoire de leur commune.

Monsieur le Maire demande qu'un élu soit désigné, Monsieur Lejeau Luc représentera la commune.

L'information sera transmise à Monsieur le Préfet du Loiret.

Animations

Réunion de quartier

Une première réunion est mise en place le 15 mai 2009 et qui réunira les habitants de l'Artineux, le Moulin Borde, la Motte Jevassy, la Martinière, les Ménards,

Les conseillers en charge de cette rencontre demanderont à des habitants de ces quartiers le prêt d'un bâtiment (hangar, abri) pour organiser les débats. A cette occasion il sera présenté aux habitants les futurs panneaux d'affichage dédiés aux hameaux. Philippe Chavaneau se charge de la conception et de la décoration.

Fête communale 2009

Pascale Archenault donne des informations concernant la fête scolaire et son organisation. Cette année, en raison des travaux de l'école, elle aura lieu autour de la salle des fêtes, danses et chants en première partie avec remise des dictionnaires, ensuite la kermesse et ses nombreux stands, et pour finir repas entre les organisateurs, les parents.

Le conseil décide de ne pas y adjoindre une fête dite communale, avec feu d'artifice etc.

Le conseil réfléchit sur une fête organisée par la commune soit à l'automne 2009, soit en 2010, avec un thème, un repas champêtre ou un barbecue, des animations et un feu d'artifice pour finir. Tout reste à faire, il faut réfléchir : sur les dates envisageables, trouver des animations, des thèmes qui ne sont pas proposés dans la région

Semaine de développement durable du 1^{er} au 7 avril

Véronique Barbeillon explique le déroulement de la semaine du SDD avec les animations, l'exposition fournie par GraineCentre.

Monsieur Petat demande qu'il soit trouvé des conférences sur le développement durable et d'interroger cette association et d'autres. Véronique Barbeillon précise que cette association n'organise pas de conférence.

Bicross

Bruno Roille informe le conseil que le club de BMX organise le 10 mai prochain le championnat régional. Pour que ce concours ait lieu, le comité départemental du cyclisme doit homologuer la piste et c'est Monsieur Boutin qui s'en chargera

Le club recevra environ 300 participants plus les accompagnateurs, pour cela la commune devra fermer à la circulation la rue Briqueterie Zurfluh toute la journée, prévoir du matériel, monter la rotonde et aider financièrement le club pour finaliser l'homologation. Monsieur Roille Bruno évoque la somme de 2000.00 € que le club doit à la commune et qui fait partie du plan de financement de la bute de départ. Considérant que le club a investi plus de 12000.00 € dans la grille de départ et qu'il est très actif, le conseil ne réclamera pas cette somme.

Adhésion à l'EPFL du Loiret

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Général du Loiret qui sollicite les communes pour l'adhésion à l'EPFL du Loiret. Cet organisme mis en place en 2008, est compétent pour réaliser à son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières (article L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les compétences de l'EPFL sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle. L'EPFL n'est pas un aménageur.

Ses acquisitions pourront ensuite être utilisées par les collectivités :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Les ressources de l'EPFL sont : le produit de la TSE appliquée sur les contribuables de chaque commune adhérente, la contribution éventuelle prévue par les communes, les contributions attribuées par l'Etat, les emprunts, la rémunération de ses prestations de services et les produits des dons et legs.

Plusieurs conseillers en charge d'étudier la proposition s'accordent à dire que la commune n'a pas forcément besoin d'utiliser dans l'immédiat cette structure pour acquérir des biens.

Monsieur le Maire souligne que la commune si elle veut se créer une réserve foncière, comme d'ailleurs il est prévu dans le budget primitif 2009, elle sera fera à l'aide d'emprunt à long terme et que le recours à cet organisme n'a pas d'intérêts fondamentaux pour des opérations de petites envergures.

Après avoir entendu toutes ces informations, le conseil à l'unanimité ne souhaite pas adhérer à l'EPFL du Loiret, mais réétudiera la proposition en fonction des projets futurs et des opportunités.

QUESTIONS DIVERSES

Location salle polyvalente

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Club de Country de Chatillon Coligny. Ce club utilise la salle une fois par semaine le mercredi soir pour entraîner ses adhérents et considérant le développement de cette activité, souhaite obtenir une deuxième soirée. Le conseil est informé que le club verse actuellement 250.00 € pour l'année, en sachant qu'il n'utilise pas la salle pendant les congés scolaires et qu'il est dit que pour ses besoins, la commune peut à tout moment utiliser la salle.

Après avoir entendu ces informations, le conseil valide la somme de 250.00 € pour l'année 2008/2009 et propose au club pour l'année 2009/2010 la somme de 600.00 € pour l'occupation de la salle deux soirs par semaine et 300.00 € pour une soirée par semaine.

Un courrier sera fait dans ce sens pour proposer le mardi et le mercredi soir avec les mêmes réserves que les années précédentes : location : sans chauffage, uniquement pendant la période scolaire et la commune se réserve le droit de reprendre occasionnellement la salle pour ses propres besoins.

RAM

Le Relais Assistante Maternelle mis en place par la Communauté de Communes du Bellegardois est à la recherche de salles pour organiser des réunions avec les assistantes maternelles accompagnées d'enfants. Actuellement nous n'avons que la salle polyvalente mais qui n'est pas adaptée à ce type de réunion.

Projet gare et logement

Monsieur Petat relate sa rencontre avec Mme RAMANANARIVO du Conseil Régional « Cœur de Village » pour les projets habitat gare et construction logements.

Si la commune décide avec la société HAMOVAL de reconstruire la gare, de recréer 4 logements, de proposer à ce même organisme le terrain rue Briqueterie Zurfluh pour y construire quelques logements et en respectant la notion de maisons HQE, la commune pourrait bénéficier de subvention à hauteur de 40 % de 77 000.00 € sur chaque logement reconstruit ou construit. Cette subvention doit néanmoins être uniquement utilisée pour améliorer les entrées de bourg, créer des espaces publics...

Les logements qui seraient construits rue Briqueterie Zurfluh serviraient de modèle pour promouvoir le concept HQE.

Autre projet habitat

Il est envisagé de trouver un moyen de chauffage commun, style chaudière à copeaux, pour la salle, le restaurant et la maison située au 34, rue de l'Aunoy qui pourrait aussi faire l'objet d'un aménagement hôtelier. Ce projet sera présenté au Syndicat de Pays.

La séance est levée à vingt trois heures trente.